

FAURE (Jean François), notaire de Monclar (Monclar-de-Quercy), minutes 1768-1769, Archives départementales de Tarn-et-Garonne, cote 5 E 22656, f° 359 & ss., PH/FF, communication du 06.11.2010.

Bousignac Chaubard
Mariage

(Dans la marge du feuillet, à gauche)

Le 26 xbre 1771
Cancelle

L an Mil Sept cent soixante
neuf Et le vingt sixieme Jour du mois de janvier
apres Midy Dans mon Etude a()monclar en()quercy
par devant nous no(tai)re Et temoins soussignes feurent
presants Jean Bousignac fils de pierre Et de
Jeanne laurens travailleurs h(abit)ans des galaus parr(oiss)e
Et consulat de Verlhac assiste de sesd(its) pere
Et Mere d'une part Et Jeanne Chaubard
fille a Guillaume Et de Marie vincent
Marie travailleurs h(abit)ans des()fillols parr(oiss)e Et
vicompté de villemur lesquelles parties de leur
Bon gre sous dues Reciproque(s) stipulations
Et acceptations entrelles a()Eté convenu qu()entre
led(it) Bousignac Et lad(ite) chaubard sera fait
Et accomply Mariage En face de()nostre
Ste Eglise Catholique apostolique Romaine
les bans µPrealablement publies Et tout legitime
empechement cessant a()la Premiere requisition
que l'une des()parties en fera a()l()autre a()peine
par()la()partie refusante de()repondre a
l()aquiessante de tous depens dommages Et
interets Et Pour supportation()des()charges

Du()Presant Mariage Et en faveur D'Icelluy
led(it) Guillaume Chaubard a()donné Et()constitue
en dot a()sad(ite) fille Et concequament au()futur
Epous la somme de cent cinquante livres
un lit compose de sa coette Et cuissin remply
suffisament de plume quatre linseuls un de toile Et
trois d()etoupe un tour de lit qui sera de toile
six touaillons deux Napes une couverture de()Laine
du prix de douze livres Et une demy allimande
avec sa serrure Et clé ^° un habit de burat Noir
un de raze un de cadis canelle un coutillon de burat
bl(e)u en()tant Moins de laquelle susd(ite) contitution
lesd(its) Bousignac pere Et fils ont declare avoir
recu la somme de trente six livres Et()susd(ite) Doctalisse
Dont Ils Sont contants Et a Promis led(it) chaubard
pere a lad(ite) future Epouze payer le()restant de()lad(ite)
constitution Scavoir soixante livres dans tout le

Mois de()septembre Prochain Et le restant dans
un autre an a()compter dud(it) jour du d(i)t payement
sans Interet que des parts recules pour de()lad(ite)
constitution en()jour par led(it) futur Epous comme

(...)